

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau

- relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

de la source de secours du Bourg sur la commune de MANAURIE  
intégrée dans la commune nouvelle des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des deux rivières

Par arrêté n° BE 2022-04-06 du 26 AVR. 2022 , une enquête publique unique est organisée préalablement :

- à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau,
- à la demande d'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

pour l'exploitation et la protection de la source du Bourg, captage de secours en cas de défaillance exceptionnelle des ressources principales sur la commune de MANAURIE, intégrée dans la commune nouvelle des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Ces demandes sont présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières, pour une durée de 30 jours consécutifs du **mardi 24 mai 2022 à 9 heures au jeudi 23 juin 2022 à 12 heures**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de MANAURIE située Le bourg 24620 LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est Monsieur Cédric FAGOT, expert technique dans le domaine de l'eau.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier à la mairie annexe de MANAURIE et à la mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL aux heures d'ouverture de la mairie soit :
  - les mardis et vendredis matins de 9h00 à 12h00 pour la mairie annexe de Manaurie - Le bourg.
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00 pour la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil - 4 place de la Mairie,
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL aux heures d'ouverture de la mairie.

➤ sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) : rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique où pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de MANAURIE siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[pref-ep-2022-source-manaurie@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2022-source-manaurie@dordogne.gouv.fr)**

Les observations transmises par voie électronique sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors de ses permanences, en mairie de MANAURIE et des EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieux
mardi 24 mai 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie annexe de Manaurie
mardi 31 mai 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
mardi 14 juin 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie annexe de Manaurie
mardi 14 juin 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
jeudi 23 juin 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.**

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Agence Régionale de Santé - délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 PERIGUEUX CEDEX 9, tél : 05.53.03.10.50 - email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)
- des responsables du projet :
  - M. le Président du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) – Parc d'activités de péri-ouest - CS 50001 - MARSAC-SUR-L'ISLE - 24052 PERIGUEUX cedex 9  
Tél : 05.53.46.40.40 - email : [contact@smde24.fr](mailto:contact@smde24.fr)
  - M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Deux Rivières - mairie - 24260 SAINT-AVIT-DE-VIALARD - Tél : 05.53.07.43.40 - email : [commune-st-avit-de-vialard@orange.fr](mailto:commune-st-avit-de-vialard@orange.fr)

Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.